

**AVENANT NUMÉRO 2
À L'ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE KAHNAWÀ:KE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029**

- ENTRE :** LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE,
représenté par le Grand chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par
la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux
Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations
canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 5.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le sous-paragraphe 3.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente Entente, à :

5 018 799 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

5 755 999,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 455 569,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

5 481 491,31 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 35 299,31 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

5 595 962 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

5 749 851 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

5 907 972 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

6 070 441 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

6 237 378 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;

6 408 906 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;

6 585 151 \$ pour l'exercice financier 2028-2029;

totalisant 58 811 950,32 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 3.2.2 c) de l'Entente est remplacé par le suivant :

c) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

2 850 375,64\$ pour le Canada, dont un montant maximum de 18 355,64 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 631 115,67\$ pour le Québec, dont un montant maximum de 16 943,67 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus au sous-paragraphe 3.2.2 c) sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 3.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 3.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

3.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 3.10 et 3.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 3.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 3.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

8. Le sous-paragraphe 3.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
- b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;
9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.
10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,



~~REDACTED~~ CHEF

MARCA 29, 2022

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,



LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA



Date: 2022.03.14 20:48:10 -04'00'
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-22

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

28 mars 2022

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

2022-03-29

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 850 375,64 \$
Gouvernement du Québec	2 631 115,67 \$
Sous Total – En espèce	5 481 491,31 \$
Total du financement gouvernemental	5 481 491,31 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	5 481 491,31 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	16 640,00 \$	15 360,00 \$	0,00 \$	32 000,00 \$
Coûts des installations policières	46 820,90 \$	43 219,29 \$	0,00 \$	90 040,19 \$
Dépenses administratives	33 800,00 \$	31 200,00 \$	0,00 \$	65 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	27 040,00 \$	24 960,00 \$	0,00 \$	52 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	390,00 \$	360,00 \$	0,00 \$	750,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	22 437,49 \$	20 711,54 \$	0,00 \$	43 149,03 \$
Équipement policier	91 577,25 \$	84 532,84 \$	0,00 \$	176 110,09 \$
Formation et recrutement	70 200,00 \$	64 800,00 \$	0,00 \$	135 000,00 \$
Frais juridiques	5 200,00 \$	4 800,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 340,00 \$	2 160,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
Organes directeurs de la police	52 000,00 \$	48 000,00 \$	0,00 \$	100 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 471 530,00 \$	2 281 412,00 \$	0,00 \$	4 752 942,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 400,00 \$	9 600,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$
Sous Total – En espèce	2 850 375,64 \$	2 631 115,67 \$	0,00 \$	5 481 491,31 \$
Dépenses totales:	2 850 375,64 \$	2 631 115,67 \$	0,00 \$	5 481 491,31 \$

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	18 355,64 \$
Gouvernement du Québec	16 943,67 \$
Sous Total – En espèce	35 299,31 \$
Total du financement gouvernemental	35 299,31 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	35 299,31 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur le financement des services policiers dans la communauté de Kahnawà:ke

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Coûts des installations policières	2 620,90 \$	2 419,29 \$	0,00 \$	5 040,19 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	7 357,49 \$	6 791,54 \$	0,00 \$	14 149,03 \$
Équipement policier	577,25 \$	532,84 \$	0,00 \$	1 110,09 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	7 800,00 \$	7 200,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$
Sous Total – En espèce	18 355,64 \$	16 943,67 \$	0,00 \$	35 299,31 \$
Dépenses totales :	18 355,64 \$	16 943,67 \$	0,00 \$	35 299,31 \$